



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CG/PG

P.V. FI 36

## Commission des Finances et du Budget

La réunion a eu lieu par visioconférence.

### Procès-verbal de la réunion du 08 avril 2020

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 février 2020 et des 9, 13 et 30 mars 2020
2. 7540 Projet de loi portant prorogation de certains délais prévus dans les lois sectorielles du secteur financier durant l'état de crise
  - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires

\*

Présents : Mme Diane Adehm, remplaçant M. Michel Wolter, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler  
M. David Wagner, observateur délégué  
M. Claude Haagen, observateur  
  
M. Pierrot Rasqué, M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Michel Wolter

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 février 2020 et des 9, 13 et 30 mars 2020**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

- 2. 7540    Projet de loi portant prorogation de certains délais prévus dans les lois sectorielles du secteur financier durant l'état de crise**  
**- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt**
- Examen de l'avis du Conseil d'État**
  - Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires**

Un représentant du ministère des Finances présente les amendements et les explications contenus dans le projet de lettre d'amendements parlementaires communiqué aux membres de la Commission des Finances et du Budget par email dans la soirée du 7 avril 2020. Pour le détail, il est prié de se référer au document parlementaire n° 7540<sup>3</sup>.

En ce qui concerne l'amendement 2, le représentant du ministère précise que la suppression de la prorogation du délai de publication de la déclaration non financière par les entreprises d'assurances et de réassurances n'aura pas d'impact significatif, car les entités concernées disposent de trois options pour la publication de ces informations : les informations peuvent soit être incluses dans le rapport de gestion (pour lequel le délai a été prorogé), soit dans un rapport distinct publié en même temps que le rapport de gestion (délai prorogé), soit dans un rapport distinct publié sur le site internet de l'entité (délai de 6 mois non dérogeable car imposé par une directive). Il suffira que les entités concernées recourent à l'option la plus favorable pour elles.

L'article 10 du projet de loi qui devait permettre à la CSSF et au CAA de procéder à une prorogation limitée d'autres délais figurant dans des lois sectorielles du secteur financier touchant à l'établissement et à la publication de rapports périodiques non visés par le présent projet de loi est supprimé suite à l'opposition formelle du Conseil d'Etat (amendement 3). Il ne sera ainsi pas conféré à la CSSF et au CAA une flexibilité additionnelle pour réagir au niveau national aux initiatives prises au niveau européen et ce, dans l'intérêt des entités surveillées. Au cas où cela s'avérerait nécessaire, il serait envisageable d'accorder une prorogation additionnelle de certains délais par le biais d'un projet de loi. Il serait également envisageable que la CSSF et le CAA procèdent de la même manière que les autorités européennes de surveillance (AES) en recourant à la « supervisory forbearance ».

M. Guy Arendt revient à une remarque du Conseil d'Etat portant sur les articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet de loi et selon laquelle les dispositions auxquelles il sera dérogé « visent, techniquement parlant, le dépôt des comptes annuels et non leur publication ». Le Conseil d'Etat signale, dès lors, qu'il y aurait lieu de viser, au niveau des deux dispositions concernées, le dépôt des comptes annuels et autres documents visés par le dispositif sous revue plutôt que leur publication. Le représentant du ministère des Finances explique qu'après consultation des autorités de surveillance à ce sujet, il a été décidé de ne pas suivre le Conseil d'Etat sur ce point précis. En effet, les autorités en question estiment que le terme de « publication » est plus parlant et précisent que le dépôt vaut publication.

Suite à une intervention de M. Laurent Mosar, il est précisé que le présent projet de loi, tout comme le projet de loi n° 7541, apporte uniquement des dérogations limitées dans le temps à certains délais inscrits dans certaines lois. Ces lois ne sont dès lors pas modifiées et il n'y aura donc pas lieu de les modifier à la sortie de l'état de crise actuel. Le présent projet de loi deviendra automatiquement caduque puisqu'il portera sur les délais se rapportant à des périodes clôturées à la fin de l'état de crise. Il ne sera pas nécessaire de l'abroger.

En réponse à une question de M. Mosar, le représentant du ministère des Finances explique que le projet de loi propose de proroger des délais de mise à disposition aux investisseurs des rapports annuels découlant de lois dites « produit » qui relèvent du droit national et qui ne sont pas des lois de transposition d'une directive européenne. Les fonds d'investissement UCITS ne peuvent pas être visés par le projet de loi, ces fonds étant soumis au respect de délais imposés par des directives. Les fonds d'investissement alternatifs sont visés par le présent

projet de loi. La lettre d'amendements apporte des explications en réponse aux doutes émis par le Conseil d'Etat quant au fait que le projet de loi sous avis ne concernerait que les délais en matière d'établissement et de publication de rapports périodiques qui ne font pas l'objet d'une harmonisation au niveau européen (pour le détail il est prié de se référer aux explications contenues dans le document parlementaire n°7540<sup>3</sup>). Au cas où le Conseil d'Etat ne serait pas satisfait de ces explications, la lettre d'amendements propose certaines modifications additionnelles au projet de loi.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

\*

En réponse à une question de M. Mosar, le Président informe les membres de la Commission du dépôt, ce jour-même, du projet de loi n 7555 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise. Ce projet de loi sera présenté à la Commission au cours d'une réunion qui aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

La Secrétaire-administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
André Bauler